



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 09 Février 2017

Le jeudi 09 février 2017
à 19 heures

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Date de la convocation
03/02/2017

Date d'affichage
13/02/2017

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-02-09

OBJET : FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN, 1^{er} adjoint délégué aux finances, aux services techniques et au sport.

L'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République spécifie qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au cours des deux mois qui précèdent

l'examen et le vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire prévues par le code général des collectivités territoriales, à l'article L 2312-1 pour le bloc communal en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière.

Pour l'élaboration du budget primitif 2017, il est proposé de retenir certaines orientations budgétaires qui vous sont présentées, de manière plus détaillée, dans la note jointe en annexe. Le budget sera soumis au conseil municipal dans le courant du mois de mars.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 2 février 2017,

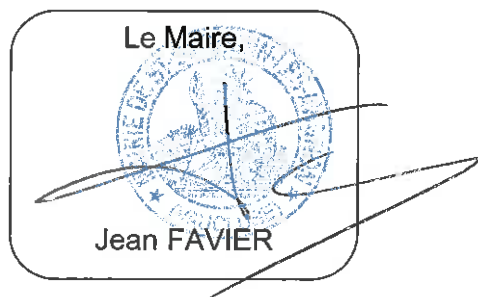
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉBATTRE des orientations budgétaires proposées pour 2017.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 13/02/2017
de la publication
le 13/02/2017





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 09 Février 2017

Le jeudi 09 février 2017
à 19 heures

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
03/02/2017

Date d'affichage
13/02/2017

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-02-10

OBJET : *RH – MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE DEPART
VOLONTAIRE*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 février 2017,

Monsieur le Maire expose que le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 a instauré dans la fonction publique territoriale une indemnité de départ volontaire. Dans des situations de départ très précisément définies et limitées, cette indemnité permet d'accompagner financièrement un agent qui choisit de quitter définitivement la fonction publique territoriale en présentant sa démission.

Le montant de cette indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le bénéfice de l'indemnité est subordonné au fait que l'agent ait effectivement démissionné au moins 5 ans avant la date d'ouverture de ses droits à pension de retraite.

Le versement est effectué en une seule fois dès lors que la démission est effective. L'indemnité ne peut être cumulée avec une indemnité de même nature. En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, en tant qu'agent titulaire ou non titulaire, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par la loi les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'attribuer cette indemnité aux agents qui ont présenté une démission régulièrement acceptée et fondée sur le motif de création ou de reprise d'une entreprise, ou pour mener à bien un projet professionnel.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à une année de rémunération nette (primes comprises) majorée du montant des charges patronales.

Monsieur le Maire précise que la collectivité peut refuser de verser l'indemnité de départ volontaire lorsque le départ de l'agent est susceptible de porter atteinte à la continuité du service ou si l'effectif ne permet pas d'assurer l'ensemble des missions confiées au service.

L'agent souhaitant bénéficier d'une indemnité de départ volontaire devra faire sa demande par écrit au moins 3 mois avant la date de départ souhaitée, et devra fournir toutes les pièces justificatives demandées par l'autorité territoriale.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 2 février 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place d'une indemnité de départ volontaire pour les agents de la commune qui présenteront une démission régulièrement acceptée et fondée sur le motif de création ou de reprise d'une entreprise, ou pour mener à bien un projet professionnel.

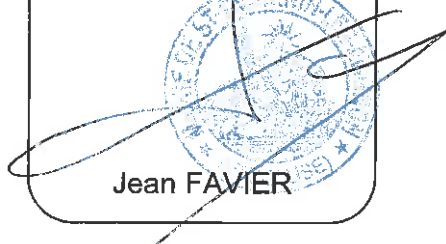
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette indemnité.

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 13/02/2017
de la publication
le 13/02/2017

Le Maire,

Jean FAVIER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 09 Février 2017

Le jeudi 09 février 2017
à 19 heures

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Date de la convocation
03/02/2017

Date d'affichage
13/02/2017

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-02-11

OBJET : *TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A LA SALLE DES FETES « LA PASTOURELLE » - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017*

Rapporteur : M. René TRUCCO, adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

La municipalité s'est engagée à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et les espaces publics, et à produire des énergies renouvelables locales.

La commune a donc prévu sur 2017 des travaux d'économies d'énergie sur le bâtiment de la salle des fêtes qui se décomposent de la manière suivante :

- Installation de panneaux photovoltaïques et d'un complexe isolant complémentaire sur la toiture,
- Isolation thermique des murs,
- Restructuration de l'éclairage intérieur avec un ensemble de luminaires à leds et des éclairages extérieurs.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 407 500 € hors taxes.

Ces travaux doivent permettre de réduire considérablement la facture énergétique de ce grand bâtiment qui est actuellement de l'ordre de 23 000 € TTC par an.

La loi de finances initiale 2017 a reconduit le dispositif financier créé à titre exceptionnel par la loi de finances initiale 2016 de soutien à l'investissement public local.

Sont éligibles à ce fonds la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics...

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour améliorer l'autonomie énergétique de cet équipement public,

Le projet d'aménagement de la salle des fêtes et de la culture faisant partie des projets éligibles au fonds susvisé, il est proposé de solliciter une aide financière de l'Etat.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 2 février 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les travaux d'économies d'énergie sur la salle des fêtes et de la culture « La Pastourelle »,

SOLLICITER la participation de l'Etat à travers le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) à hauteur de 20,6 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET HT		407 500 €
Coût des travaux HT		363 077 €
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, autres		44 423 €
TVA	20,00%	81 500 €
Coût TTC		489 000 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

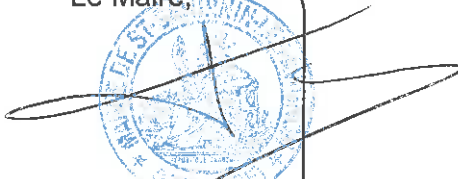
1 Autofinancement	36,8%	150 000 €
2 Subventions d'équipement	63,2%	
Etat	20,6% de la dépense subventionnable	84 000 €
Région	24,6% de la dépense subventionnable	100 000 €
Département	18% de la dépense subventionnable	73 500 €
Total (2)		257 500 €
Total (1+2)	100%	407 500 €

PRECISER que les crédits nécessaires au projet sont ouverts dans la section d'investissement du budget.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 13/02/2017
de la publication
le 13/02/2017

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	1	1

Le Maire,

Jean FAVIER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 09 Février 2017

Le jeudi 09 février 2017
à 19 heures

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
03/02/2017

Date d'affichage
13/02/2017

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-02-12

OBJET : *ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE RUE PORTE D'AVIGNON
POUR METTRE EN VALEUR L'EGLISE*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle de terrain située rue porte d'Avignon à Saint-Saturnin-lès-Avignon, et cadastrée section AS n° 88 d'une contenance de 95 ca, appartenant à monsieur Jean-Paul BERNARD et à madame Nathalie JARA épouse BERNARD, afin d'aménager un espace libre autour de l'église,

VU la valeur vénale du terrain, cadastré section AS n°88, estimée par le service France Domaine le 3 novembre 2016 à 14 000 €.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce terrain au prix fixé par le service France Domaine.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 2 février 2017,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'acquérir au prix de 14 000 € (quatorze mille euros) ladite parcelle de terrain située rue porte d'Avignon à Saint-Saturnin-lès-Avignon, jouxtant l'église et cadastrée section AS n° 88 d'une contenance de 95 ca, appartenant à monsieur Jean-Paul BERNARD et à madame Nathalie JARA épouse BERNARD,

AUTORISER monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

PRECISER que cet acte sera établi en l'étude de Maître Nicola SISMONDINI, notaire à Vedène et que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

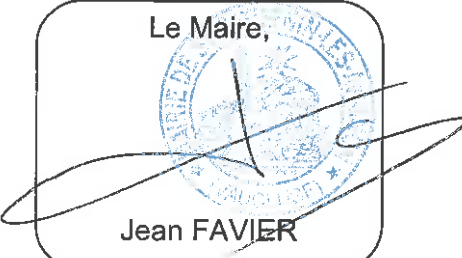
PRECISER que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2017.

DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 13/02/2017
de la publication
le 13/02/2017

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	1	1

Le Maire,

Jean FAVIER